



C'est un droit d'être parent, ne l'oublions pas

Mémoire

Présenté à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (DPJ)

Décembre 2019



Ex aequo remercie les membres du Comité Parents en situation de handicap, sans qui ce mémoire n'aurait été possible.

Travail de rédaction :

Rose-Marie Wakil

Agente de défense des droits

Travail de relecture et de correction :

Emely Lefrançois

Responsable des communications et du secrétariat

Pour toutes informations, commentaires ou renseignements, veuillez contacter :

Rose-Marie Wakil

Agente de défense des droits

rmwakil@exaequo.net

514 288-3852 poste 224

Marie Turcotte

Directrice générale

mturcotte@exaequo.net

514 288-3852 poste 222

Qui sommes-nous?

Ex aequo est un organisme montréalais de promotion et de défense collective des droits des personnes ayant une déficience motrice, qui a été fondé en 1980.

Nous travaillons activement à bâtir un monde inclusif grâce au déploiement de l'accessibilité universelle dans plusieurs domaines : vie municipale, transport, habitation, santé et services sociaux et action citoyenne.

Depuis peu, Ex aequo s'est donné comme mandat de défendre et de promouvoir le droit à la parentalité chez les personnes en situation de handicap. Le travail dans ce dossier est réalisé avec les parents en situation de handicap et plusieurs partenaires (communautaires, publics, académiques, etc.).

Introduction

Tout d'abord, nous saluons la mise en place de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (ci-après, la Commission) qui a pour mandat de revoir les règles afin de « jeter un regard contemporain sur l'ensemble du système de protection de la jeunesse et sur les interactions avec les partenaires œuvrant auprès des enfants¹».

Dans le cadre de cet exercice fort important, Ex aequo interpelle la Commission pour qu'elle tienne compte de la réalité des enfants issus de familles dont l'un ou les parents sont en situation de handicap.

¹ Site Internet, « Le mandat », Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, <https://www.csdepi.gouv.qc.ca/la-commission/mandat/>, consulté le 17 octobre 2019.

Recommandation 1 : Que les parents en situation de handicap soient soutenus dans leur rôle parental.

Cela est d'ailleurs prévu et prescrit par la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU, à laquelle s'est lié le Canada – et donc le Québec – en l'ayant ratifiée en 2010, afin que l'enfant évolue et grandisse sans préjudice ni égard à la situation de son ou ses parents en situation de handicap. La parentalité est donc un droit, nommé comme tel dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU, ratifiée par le Canada.

Pourtant, la réalité des parents en situation de handicap demeure méconnue, voire même méprisée au sein de la société et au sein des principales instances gouvernementales. Faute de mesures et de programmes de soutien, et surtout, face à un manque de connaissance et de reconnaissance de la part du gouvernement et, par extension, des intervenants qu'il emploie, une majorité de parents en situation de handicap se voient brimés dans leur rôle parental et ne peuvent l'exercer pleinement. Cela a des conséquences graves sur la vie des jeunes enfants.

Selon nos recherches, nous constatons qu'aucun programme gouvernemental québécois ne fait mention des familles ou des couples composés de personnes en situation de handicap. Or, dans une perspective d'inclusion et pour viser une justice qui soit la plus équitable possible, nous croyons que toute réforme des droits des enfants et toute commission réellement préoccupée par la protection des enfants devrait tenir compte de la réalité propre des familles avec des parents en situation de handicap. Si l'on se fie aux statistiques de 2017, parmi les 1 053 350 personnes ayant déclarées avoir une incapacité au Québec, près du tiers (338 130 personnes) d'entre elles avaient entre 15 et 45 ans, soit une population qui est actuellement en âge d'avoir des enfants.

Pour ce qui est plus spécifiquement des parents en situation de handicap, les statistiques récentes viennent à manquer. Néanmoins, en se basant sur une des seules enquêtes disponibles – laquelle, faut-il préciser, date de plus de 15 ans² ! – on constate que parmi l'ensemble des familles du Québec avec au moins un

² CAMIRAND, Jocelyne, et Jacinthe AUBIN (2004). L'incapacité dans les familles québécoises : composition et conditions de vie des familles, santé et bien-être des proches, Québec, Institut de la statistique du Québec, 204 p.

membre ayant une ou des incapacités, c'est 4,8% (soit environ 143 300 ménages) qui étaient composées d'enfants mineurs avec un parent ayant une incapacité.

À la lumière de ces données, et considérant l'augmentation de la prévalence des incapacités au Québec, nous pouvons affirmer qu'il est probable que le nombre d'enfants issus de familles dont au moins l'un des parents est en situation de handicap augmentera dans les prochaines années.

Les obstacles à la parentalité

Actuellement, les parents en situation de handicap rencontrent de nombreux obstacles pour accomplir leurs obligations et leurs responsabilités parentales. Nous vous présentons ici quelques obstacles que nous voudrions mettre en lumière :

- Le manque de ressources accessibles universellement (gynécologue, centre d'accouchement, garderie, milieu scolaire (écoles), cliniques médicales;
- L'inaccessibilité au transport (en commun ou adapté) pour un parent en situation de handicap accompagné de son enfant de 5 ans et moins;
- La non-reconnaissance du droit à la parentalité, et le cas échéant, la méconnaissance de la réalité des enfants dont l'un ou les deux parents sont en situation de handicap, tant du point vu sociétal que gouvernemental;
- Le manque de programmes dédiés aux parents en situation de handicap pour pallier à leur limitation fonctionnelle afin qu'ils puissent jouer pleinement de leur rôle parental;
- L'absence de soutien à domicile pour aider les parents à exercer leur rôle parental;
- Le manque de logement accessible pouvant au moins inclure deux adultes en situation de handicap et un enfant ou plus.

Ce ne sont que quelques-uns des constats dont nos membres nous ont fait part, suite à leurs expériences personnelles.

La démonstration des capacités parentales

Par ailleurs, plusieurs parents ont exprimé devoir faire la démonstration auprès de la DPJ qu'ils sont en mesure de s'occuper de leurs enfants. Ce fardeau leur incombe, en dépit du fait qu'il n'y a pas de mesures destinées à les soutenir dans l'exercice de leur rôle parental.

En ce qui a trait plus précisément au soutien à domicile, dans la plupart des cas, les parents se voient refuser leurs demandes de soutien à domicile, car ce service est conçu pour donner des soins uniquement à la personne en situation de handicap et non pour aider celle-ci à prendre soin d'une personne mineure à sa charge. Cette situation est susceptible d'entraîner des signalements pour négligence parentale à la DPJ. Présentement, nous ne savons pas avec précision comment, par qui et à partir de quels critères ces signalements sont faits à la DPJ.

Nous avons fait des demandes d'accès à l'information au CIUSSS du Centre-Sud (Centre jeunesse de Montréal) et au CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (Batshaw) pour obtenir copie ou des document(s) suivant(s) :

- Toute politique, réglementation, consigne ou directive encadrant tous types d'interventions de la Direction de la protection de la jeunesse auprès d'une famille dont l'un des parents est en situation d'handicap;
- Tout document faisant état de statistiques concernant les interventions de la Direction de la protection de la jeunesse dans des familles dont l'un des parents est en situation d'handicap.

Nous avons été informés que ces documents n'existent pas. En l'absence de réponse claire à nos questionnements, nous persistons à croire que la loi dite d'exception ressemble davantage à une loi à deux mesures pour les enfants issus de famille dont au moins un des parents est en situation de handicap.

Nous croyons que, plus souvent qu'autrement, les signalements sont faits sur la simple mention que l'un ou les deux parents sont en situation de handicap, sans aucune considération sur le fait que la famille peut être très bien soutenue par les proches ou que la situation résulte de l'absence de programmes gouvernementaux visant à les épauler.

Toujours selon nos informations, il n'est pas rare que ces parents fassent objet de signalement à la DPJ sur la stricte base de leurs limitations fonctionnelles. Le ou les parents en situation de handicap sont alors soumis à une évaluation qui ne tient compte ni du contexte familial global ni de leurs besoins.

Recommandation 2 : Que la DPJ documente la question des signalements et les critères qui s'y attachent, afin d'en comprendre les causes et d'intervenir en amont de celles-ci.

De plus, il serait nécessaire de profiter de cette commission pour mettre en place un système d'évaluation qui tienne compte de la réalité des parents en situation de handicap, car il serait injuste et discriminatoire de les pénaliser, du seul fait qu'elles ne peuvent se conformer aux règles en vigueur ou correspondre aux normes dominantes de parentalité en raison d'incapacités motrices.

Recommandation 3 : Que la grille d'évaluation soit revue en fonction des réalités propres des parents en situation de handicap avec des stratégies alternatives différentes pour atteindre des solutions équivalentes à ceux des parents n'ayant pas de handicap.

Recommandation 4 : Que la DPJ s'assure de se doter d'une évaluation qui mesure les incapacités fonctionnelles des parents afin de répondre en amont avec des mesures pour y pallier.

Recommandation 5 : Que les intervenants mandatés par la DPJ soient formés à la réalité des personnes en situation de handicap pour mieux comprendre le contexte familial dans lequel l'enfant grandit.

Recommandation 6 : Que les parents en situation de handicap puissent être accompagnés par un intervenant du CLSC qui a une compréhension fine des mesures nécessaires pouvant pallier à leurs incapacités. La contribution de cet intervenant apporterait un éclairage facilitant, tant pour le parent en situation de handicap que pour l'intervenant de la DPJ.

Recommandation 7 : Que les services de santé de première ligne prennent leurs responsabilités et fournissent les moyens pour pallier aux limitations fonctionnelles des parents en situation de handicap, afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle parental et d'assurer le bien-être et la sécurité de leurs enfants.

Recommandation 8 : Que la DPJ s'assure que parmi les personnes qui font le choix d'être parent, aucune ne puisse être lésée dans ses droits sur la base des limitations fonctionnelles.

En conclusion

Dans cette société moderne où nous vivons, nous oublions (et négligeons) d'inclure les familles dont un ou deux parents sont en situation de handicap. Tout se joue dans cette omission, tant sociale que gouvernementale. Or, les jeunes en situation de handicap d'aujourd'hui ont pris, eux, leur place dans notre société et plusieurs d'entre eux souhaitent devenir parents.

Dans la politique « À part entière... », promue par le gouvernement, il est fait mention de la nécessité et nous citons, « de tenir compte de la diversité des réalités familiales des personnes handicapées dans la conception des politiques familiales ». Si l'on a reconnu dans cette politique le fait que ces familles peuvent faire face à certaines difficultés et qu'elles devraient être soutenues, nous constatons que les mesures et programmes nécessaires n'ont pas suivis ou ont manqué de modernisme et d'envergure.

Nous savons tous que la DPJ a pour mission de protéger les enfants et d'assurer leur sécurité. C'est pourquoi aujourd'hui nous voulons attirer l'attention des membres de la Commission sur la réalité des parents en situation de handicap, afin qu'elle interpelle ses partenaires gouvernementaux afin d'instaurer des mesures structurantes facilitant l'exercice des rôles parentaux chez les personnes en situation de handicap. Ces parents et ces familles en situation de handicap pourraient alors vivre pleinement leurs rêves et leurs objectifs de vie, ce qui serait tout à fait légitime. C'est un droit d'être parent, ne l'oublions pas.

Pour une égalité sans détour



www.exaequo.net



[facebook/exaequo.net](https://facebook.com/exaequo.net)



[twitter/exaequo_](https://twitter.com/exaequo_)



[instagram/exaequo_](https://instagram.com/exaequo_)